

ANNEMASSE AGGLO

Commune de VETRAZ-MONTHOUX



Plan Local d'Urbanisme

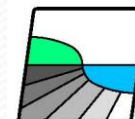
ANNEXES SANITAIRES

Déchets

Janvier 2026

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/02/2026 arrêtant le projet de PLU de la commune de Vétraz-Monthoux.

Monsieur Le Maire, Patrick ANTOINE



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Déchets

*Communauté de
Communes /
d'Agglomération*

→ **Loi NOTRe** : la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire (délais transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2017)

Région

→ **Loi NOTRe** : substitution des plans départementaux par un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** au plus tard le 07/02/2017

*Collectivités
territoriales*

→ **Loi Grenelle II** : Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le 01/01/2012 incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

*Collectivités
territoriales
+
particuliers
+
entreprises
du BTP*

→ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte** : lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage

Objectifs:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

Compétences

➤ Annemasse Agglo est compétente en matière de :

- Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr),
- Gestion des déchetteries.

➤ Il existe un règlement intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères.

➤ Le SIVALOR est compétent en matière de :

- Collecte des déchets ménagers recyclables,
- Traitement des déchets.

Collecte des Ordures Ménagères

- Sur l'ensemble de l'agglomération, Annemasse Agglo assure le ramassage des OMr par camions-bennes:
 - en **porte à porte (PAP)** et est réalisé **en régie directe** : chaque foyer dispose de son conteneur et le ramassage se fait en bord de voie publique. L'acquisition des bacs roulants normalisés est à la charge des usagers qui doivent également en assurer l'entretien.
 - en **Point d'Apport Volontaire (PAV)** et est réalisé par **un prestataire de service privé**. Ces PAV ont été installés dans le cadre des nouveaux programmes immobiliers et pour le regroupement des points noirs constatés sur la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères. Cette collecte permet de limiter le nombre de bacs des ensembles collectifs tout en diminuant les fréquences de collecte. La commune de **Vétraz-Monthoux** présente 64 conteneurs répartis sur la commune.
- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées (PAP et PAV) sur l'ensemble d'Annemasse Agglo s'élève à :
 - **26291 tonnes** en **2024**, soit une moyenne de **277,3 kg/habitant/an**.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles

- Le **SIVALOR** (Syndicat Intercommunal de la VALORisation anciennement le SIDEFAGE) assure le traitement des ordures ménagères.
- Une fois collectés, les déchets sont transportés jusqu'au quai de transfert d'Etrembières, où ils sont vidés dans une trémie puis compactés dans des conteneurs pour être transférés par rail à l'Unité de Valorisation Énergétique de Valserhône où ils sont incinérés.
- Cette usine d'incinération a été mise en service en **août 1998**. Elle permet d'éliminer les déchets ménagers par auto-combustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité.
- Elle est équipée de 2 fours ayant chacun une ligne de traitement indépendante. Chaque four possède une capacité d'environ 8 tonnes par heure.
- Elle est conçue pour traiter 120 000 tonnes par an.
- La chaleur dégagée par l'incinération est utilisée pour fabriquer de la vapeur haute pression qui est injectée dans un turbo-alternateur qui va produire de l'électricité.
- Les mâchefers (résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières ou pour les fondations. Les cendres d'épuration des fumées permettent le comblement d'anciennes mines de sel ou sont enfouies en Installations de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) .
- Cette installation possède un taux d'utilisation de 95 % en traitant les déchets inter et extra départementaux.



Source: Rapport annuel 2021 – Annemasse Agglo

Collecte sélective

- Le principal mode de collecte sur la commune est:
 - **L'apport volontaire** : plusieurs emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers. Concernant la commune de Vétraz-Monthoux, les quartiers de Vernand et de Livron sont collectés en **porte à porte** par la collecte du bac jaune correspondant à un seul flux « multimatériaux » (emballages et papiers mélangés). En milieu urbain, la collecte s'effectue en porte à porte par la collecte du bac jaune (1 seul flux « multimatériaux » - emballages et papiers mélangés).
- La collecte est assurée par une société externe spécialisée.
- Les points d'apport volontaire permettent de collecter sélectivement en 3 flux :
 - Le verre (bouteilles et bocaux uniquement),
 - Fibreux: papier et emballages cartonnés,
 - Non fibreux: Les flacons en plastique et en aluminium.
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.

Collecte sélective

- Le tonnage moyen de la collecte sélective s'élève à **5898 tonnes** en **2024** sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo, soit environ **63 kg/hab/an** répartis de la manière suivante :
 - Multi matériaux (Emballages et papier) : **2512 tonnes**, soit environ **26 kg/hab/an**,
 - Carton : **1 345 tonnes**, soit environ **15 kg/hab**,
 - Verre : **2 041 tonnes**, soit environ **22 kg/hab/an**,

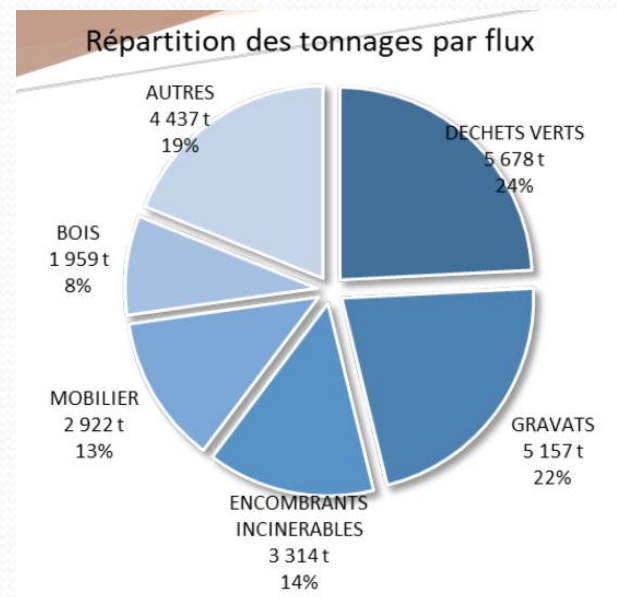
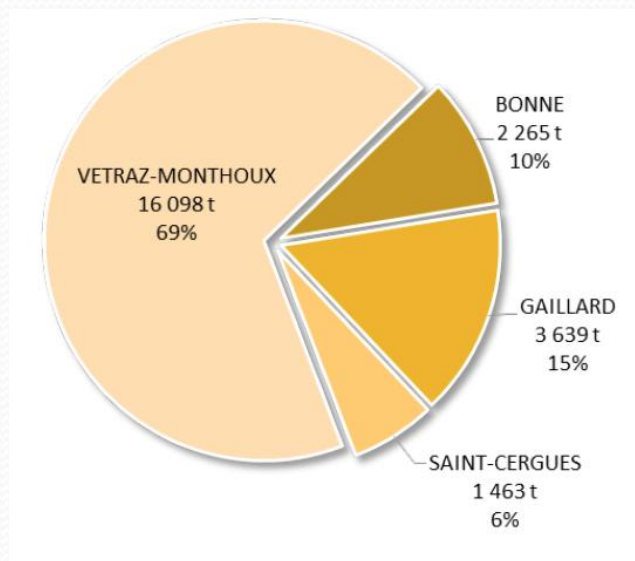
Déchetteries

- Les habitants de la commune disposent de 4 déchetteries situées sur le territoire d'Annemasse Agglo :
 - Déchetterie des Grands Bois – Vétraz-Monthoux,
 - Déchetterie de Gaillard,
 - Déchetterie de Bonne,
 - Déchetterie de Saint-Cergues.
- Les règlements intérieurs des déchetteries définissent les catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs, aires de stockage adéquats mis à disposition. Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le papier, le verre, les déchets verts, etc... Mais aussi dans de moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques (provenant des ménages). Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- Une vignette d'accès est nécessaire afin d'accéder aux déchetteries.
- Les déchetteries sont gratuites pour les particuliers.
- Les déchets issus des professionnels (artisans, commerçants) sont acceptés uniquement à la déchetterie de Vétraz-Monthoux. Les tarifs sont fixés en fonction du poids et de la nature des déchets.

Déchetteries

➤ En 2021 les déchetteries ont réceptionné 23 468 tonnes de déchets répartis de la manière suivante :

- Déchetterie de Gaillard : 3 639 t,
- Déchetterie de Vétraz-Monthoux : 16 098 t,
- Déchetterie de Saint-Cergues : 1 463 t,
- Déchetterie de Bonne : 2 265 t.



Source: Rapport annuel 2024 – Annemasse Agglo

Compostage individuel et partagé

- Depuis 2009, Annemasse Agglo équipe les foyers volontaires de composteurs individuels. Les composteurs sont mis à disposition gratuitement.
 - Ces composteurs permettent de traiter localement la part fermentescible des ordures ménagères (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,...) qui représentent ~1/3 du contenu d'une poubelle et qui reste difficilement incinérable puisqu'elle contient 80 % d'eau.
 - Depuis 2009, plus de 1 300 composteurs ont été livrés sur le territoire d'Annemasse Agglo.
-
- Annemasse propose également le compostage partagé. Le principe est celui du compostage individuel mais à une plus grande échelle. Cette opération s'adresse aux copropriétés volontaires et aux établissements scolaires permettant ainsi de valoriser les biodéchets issus des restaurants scolaires.
 - Depuis 2012, plus de 100 sites de compostage collectif (bailleur social, établissement scolaire, jardins collectifs en ville, copropriété, administrations, entreprises) ont été déployés sur le territoire d'Annemasse Agglo. La mise en place de sites de compostage partagé augmente d'année en année.

Le lombricompostage

- Depuis le printemps 2021, Annemasse Agglo étoffe ses solutions de gestion in situ des biodéchets et propose de mettre à disposition un lombricomposteur aux habitants de logements non équipés de jardin. La mise à disposition est gratuite.
- Depuis le lancement de l'opération, une centaine de foyers ont déjà été équipés de lombricomposteurs sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Déchets encombrants

- Pour la commune de Vétraz-Monthoux, les déchets encombrants doivent être déposés en déchetterie.
- Pour les encombrants qui seraient réutilisables, Annemasse Agglo recommande de faire appel à un organisme de récupération (type EMMAÜS) qui peut évacuer ces encombrants et les remettre en état pour la vente.

Déchets textile

- Afin de contribuer à la réduction des déchets mis en incinération, des bornes de collecte du textile ont été mises en place au niveau du territoire d'Annemasse Agglo. La collecte est effectuée par une entreprise de réinsertion, le Relais France.
- En 2024, **238 tonnes** de textiles ont été collectés sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (matériels PCT - piquants, coupants, tranchants du type seringues, aiguilles, scalpels ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

- Le Décret n° **2010-1263 du 22 octobre 2010** relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement instaure l'obligation pour les fabricants de MPC (matériaux piquants ou coupants) de mettre gratuitement à la disposition des officines de pharmacie des collecteurs spécifiques. Ainsi, l' éco-organisme « DASTRI » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr



Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

- *Remarque : les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.*

Déchets des professionnels

- Les déchets professionnels (artisans, commerçants et industriels) assimilables par leur nature et leur volume aux OM, sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les OM résiduelles.
- La Redevance Spéciale (RS) pour la collecte et l'élimination des Déchets Non Ménagers des industries a été étendue à tout le territoire d'Annemasse Agglo depuis le 1er janvier 2012. Les gros producteurs dont le volume de déchets est supérieur à 1 500 L/semaine et qui utilisent le service public sont exonérés de la TEOM et paient la RS. Pour les producteurs dont le volume de déchets est inférieur à 1 500 L/semaine, ils paient la TEOM et sont donc exonérés de la RS.
- Les professionnels munis d'un badge fourni par l'agglomération peuvent accéder uniquement à la déchetterie de Vétraz-Monthoux. Cette déchetterie dispose d'un pont bascule pour les pesées entrée/sortie permettant d'éditer la facturation des dépôts en déchetterie réalisés par les professionnels.
- les petits commerçants des centres villes bénéficient d'une collecte gratuite des gros cartons bruns d'emballages. Cette prestation est assurée par une entreprise privée. En 2024, **317 tonnes** de cartons des centres-villes du territoire d'Annemasse Agglo ont été collectées.

Déchets du BTP (Déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
 - Le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015.
 - La commune de Vétraz-Monthoux possédait un site au lieu-dit « Corly » dédié au remblaiement par des déchets inertes. L'exploitation de ce site est achevée.
- ➡ Il serait judicieux de réfléchir à l'opportunité de doter le territoire d'Annemasse Agglo ou le territoire communal de Vétraz-Monthoux d'un site de stockage des déchets inertes.

SCHEMA DIRECTEUR DES DECHETS 2021-2030

➤ Annemasse Agglo s'est engagé à diminuer considérablement le volume des poubelles d'ici 2030. Pour cela, Annemasse Agglo s'est lancée dans un grand programme d'actions, sur 10 ans, en adoptant son Schéma Directeur des Déchets (SDD). Ce dernier constitue la politique de gestion des déchets d'Annemasse Agglo visant à adapter les services aux modes de vie actuels et plus globalement agir pour la préservation de l'environnement.

➤ Des objectifs concrets à horizon 2030 et des actions concrètes:

- Augmenter le taux de déchets orientés vers la valorisation matière ou organique,
- Réduire de 12% en kg/an/hab. les déchets ménagers et assimilés gérés par le service déchets d'Annemasse Agglo,
- Augmenter de 60% les tonnages de collecte d'emballages, du verre et de papier,
- Limiter l'évolution des déchets occasionnels en déchetterie à 2%.

Transformer les déchets alimentaires et de jardin



→ 4 ACTIONS

1. Mise à disposition de composteurs
2. Mise à disposition de lombricomposteurs
3. Plus de sites de compostage partagé
4. Biodéchets collectés en porte à porte

Faciliter le geste de tri



→ 6 ACTIONS

5. Visites des ambassadeurs du tri
6. Zone de tri en porte à porte étendue
7. Harmonisation des consignes de tri
8. Extension des consignes de tri
9. Plus de points d'apport volontaire
10. Amélioration de l'accès en déchèteries

Des nouveautés pour un service toujours plus complet



→ 4 ACTIONS

11. Des points de tri du carton brun
12. Nouvelle déchèterie recyclerie
13. Collecte des encombrants pour personnes prioritaires
14. Un site web pour faciliter les commandes

Réduire les déchets : des actions de prévention



→ 3 ACTIONS

15. Ateliers de formation
16. Conception d'un programme de prévention
17. Défi famille zéro déchet

Aller vers une tarification incitative



→ 1 ACTION

18. Etude d'opportunité

Source: Rapport annuel 2021 – Annemasse Agglo

- **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:**
- Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.
- Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:
 1. Mettre en place des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
 2. Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
 3. Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
 4. Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
 5. Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
 6. Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
 7. Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

- **Loi NOTRe**

Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :

- Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
 - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

↳ les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional
- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
 - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

- **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**

Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:

- Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:
 - Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
 - Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
 - Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
 - Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
- Quelques mesures concrètes:
 - ✓ Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1er juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1er janvier 2017
 - ✓ Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
 - ✓ Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
 - ✓ Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
 - ✓ Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
 - ✓ Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1er janvier 2017 et de 40% à partir du 1er janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
 - ✓ Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1er janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
 - ✓ Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
 - ✓ Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l'« obsolescence programmée » devient un délit